

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 Octobre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. TOURNOIS), Mme ROBIN (pouvoir Mme BORGNE), Mme BACHELET (pouvoir M. FRANCHI), Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), M. VIORRAIN (pouvoir M. RHEIN), Mme MBAGA (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. GAMBIN (pouvoir M. ROUSSEAU)

Étaient absents : M. DE OLIVEIRA

Secrétaire : Régine LE GRILL

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 046

Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-84, R.2333-105-1, R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2008 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz (RODP)

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

CONSIDÉRANT qu'au titre de 2022, une RODPP d'un montant de 55,00 € peut être versé par l'exploitant de l'ouvrage gaz,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la collectivité ait adopté au préalable une délibération pour le règlement de cette redevance,

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20221018-2022-046-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

➔ **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction de la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

➔ **DÉCIDE** que le montant de la redevance RODPP prévue par l'article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être ajusté au cours de la période de perception pour tenir compte des mises en service réellement effectuées.

➔ **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 18 Octobre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine

Régine LE GRILL

Secrétaire de séance

Date de publication : 08 Novembre 2022